

## Les contributions des familles

Dans le cadre d'une inscription au collège Saint-Joseph, les familles versent une contribution qui permet le financement de travaux non pris en charge par l'Etat (entretien de l'établissement et dépenses liées au caractère propre).

Malgré la hausse importante des matières premières et de l'énergie, et les besoins de l'établissement, nous voulons pouvoir accueillir chaque élève et sa famille dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, le collège propose trois tarifs progressifs A, B et C. Le **tarif B** est le tarif de référence ; nous comptons sur les familles qui le peuvent pour retenir le **tarif C** ; c'est grâce à cette solidarité que nous pouvons proposer le tarif A.

Vous trouverez ci-dessous quelques indications pour vous permettre de faire votre choix. Ces indications sont basées sur un critère objectif : le Quotient Familial **(=(salaire net mensuel imposable + autres revenus) / nb de parts fiscales)**. Vous avez accès à votre quotient familial sur le site de la CAF ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)).

- Pour un QF inférieur à 800 €, le tarif A est à envisager ;
- Pour un QF compris entre 800 € et 1 100 €, le tarif B est conseillé ;
- Pour un QF supérieur à 1 100 €, le tarif C est possible.

Dans tous les cas, le choix du tarif relève de la liberté de choix de chaque famille et je vous précise qu'aucun contrôle ne sera effectué.

**Si vous n'avez opté pour aucun tarif, le tarif B sera appliqué par défaut.**

## La restauration

Le prix du repas est fixé à 5,65 € pour la rentrée

Chaque élève demi-pensionnaire reçoit, à son arrivée au collège, une carte de self qu'il doit conserver avec lui toute sa scolarité. Cette carte est facturée 5 € ; en cas de perte ou de destruction, elle est renouvelée au prix de 5 €.

Le règlement des repas se fait en rechargeant en amont la carte de l'enfant par CB sur Ecole Directe dans « Mon espace famille – Paiement en ligne – self » par le biais du porte-monnaie. Les familles qui le souhaitent peuvent également régler par chèque auprès du secrétariat. Si le porte-monnaie se retrouve en négatif de façon prolongée malgré les relances de la comptabilité, les repas consommés feront l'objet d'une facturation exceptionnelle.

La demi-pension peut être totale (4 jours par semaine), ou partielle (entre 1 et 3 jours). Pour des raisons d'organisation, et pour éviter le gaspillage de repas commandés mais non consommés, la demi-pension partielle doit être régulière et tout changement doit être signalé par écrit à la Vie Scolaire au moins 48h avant. En cas de manquement, le repas sera facturé (sauf en cas de maladie).

Pour les élèves externes, il est possible de déjeuner de manière exceptionnelle en prévenant 48h avant. Le prix du repas est le même.

## Le forfait pour les frais annexes

Des frais annexes s'ajoutent à la contribution des familles. Ils comprennent :

- le financement d'activités ou de sorties, ainsi que le transport nécessaire ;
- l'achat de matériel et de livres spécifiques.

# Annexe financière – Rentrée 2024

Un forfait permet le financement de ces frais. Il s'élève à :

- 55 € pour le niveau 6<sup>ème</sup> ;
- 70 € pour le niveau 5<sup>ème</sup> ;
- 50 € pour le niveau 4<sup>ème</sup> ;
- 85 € pour le niveau 3<sup>ème</sup> .

Il est important de signaler que la participation à une option pourra engendrer des frais supplémentaires qui seront détaillés par les enseignants référents. Ces frais ne sont pas compris dans le forfait évoqué plus haut.

Le forfait est facturé au mois d'octobre. S'il n'est pas intégralement consommé, le reliquat vous est remboursé sur la dernière facture.

**Attention : ce forfait ne couvre pas le coût des voyages culturels et linguistiques (voyages avec au moins une nuitée).**

## La location de casiers

Le collège propose aux élèves la location d'un casier. Le montant de cette location est de 7€ pour l'année ; il est imputé sur la facture du mois d'octobre.

## La facturation et les modes de paiement

Le collège établit des factures transmises sur Ecole Directe dans l'onglet « Documents – Facture » du compte des parents.

Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique mensuel reçoivent une facture en septembre avec un échéancier sur 10 mois (d'octobre à juillet), un avoir en décembre pour les élèves boursiers et, une facture de régularisation en juin en votre faveur si le forfait pour les frais annexes n'a pas été entièrement utilisé.

Les familles ayant opté pour le règlement par chèque reçoivent quatre factures (octobre, décembre, février et mai).

## Réductions et aides

Aucun élève ne doit être empêché d'entrer au collège Saint-Joseph pour des motifs financiers. Les familles peuvent demander les bourses de collège et une aide départementale pour la restauration ; les dossiers sont disponibles au secrétariat dès le mois de septembre.

Si vous rencontrez des difficultés financières en cours d'année, des aides supplémentaires peuvent être envisagées. N'hésitez pas à adresser une demande écrite à M MOISAN.

## Assurance « Individuelle Accident »

Pour des raisons de sécurité et de simplification administrative, le collège a souscrit un contrat « Individuelle Accident » auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Le coût de cette assurance est compris dans les contributions.

Votre enfant est couvert 24/24 7/7, à l'école comme chez vous, en vacances, lors d'activités scolaires obligatoires ou non, et durant les activités extra-scolaires.

En cas de besoin ou pour déclarer un accident, vous devez vous connecter sur le site [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr) dans l'espace Parents. L'attestation peut être téléchargée à partir d'août.

# Annexe financière – Rentrée 2024

Nom, Prénom des représentants légaux : .....

Nom, Prénom de l'élève : .....

Niveau à la rentrée 2024  6<sup>ème</sup>  5<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>  
(cocher la case)

⇒ **Notre choix de contribution** pour l'année scolaire 2024/2025  
(Cocher la case de votre choix ; à défaut, le tarif B est retenu) :

Tarif A : **42,50 € / mois sur 10 mois** (pour un quotient familial inférieur à 800 €) + forfait pédagogique

Tarif B : **44,60 € / mois sur 10 mois** (pour un quotient familial entre 800 € et 1100 €) + forfait pédagogique

Tarif C : **46,60 € / mois sur 10 mois** (pour un quotient familial supérieur à 1100 €) + forfait pédagogique

⇒ **Notre choix de paiement** :

Prélèvement mensuel : 10 prélèvements (d'octobre à juillet) le 8 de chaque mois.  
*Mandat de prélèvement à compléter au verso en y joignant un RIB (uniquement si vous ne l'avez pas déjà complété ou en cas de changement de RIB).*

Chèque : 4 factures (octobre / décembre / février / mai)  
*Pour information, le montant de chaque facture correspond au quart de la contribution annuelle et du forfait pédagogique.*

⇒ **Forfait pour les activités annexes** : cocher la case correspondant à la situation de votre enfant

6<sup>ème</sup> : 5,50 € / mois  5<sup>ème</sup> : 7 € / mois  4<sup>ème</sup> : 5 € / mois  3<sup>ème</sup> : 8,50 € / mois

⇒ **Location de casiers** :

Nous souhaitons louer un casier pour l'année scolaire 2024/2025, au tarif de 7 €. Nous avons bien noté que ce montant sera imputé sur la facture d'octobre.

Nous ne souhaitons pas louer de casier pour l'année scolaire 2024/2025.

A ....., le .....

Signatures :